

CHARTRE INFORMATIQUE DU COLLEGE PAUL-BERT

(inscrite au chapitre 1.8 du règlement intérieur)



Introduction : La charte définit les conditions générales d'utilisation des réseaux, de l'Internet, et des services multimédias au sein de l'établissement, afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur. La charte précise en particulier les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter. L'utilisateur s'engage à respecter toutes les règles de droit afférent à l'utilisation des services proposés par l'établissement : respect de la propriété littéraire et artistique, respect des lois sur l'informatique et les libertés, respect de la vie privée, respect de l'honneur et de la réputation, protection des mineurs, neutralité religieuse, politique et commerciale... L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

1.8 – Charte d'utilisation de l'informatique :

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques du collège Paul Bert. Elle a été approuvée en Conseil d'Administration et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ».
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.
- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

> CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à disposition au collège Paul Bert.

> MISSION DES ADMINISTRATEURS :

Le réseau informatique est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent les comptes des utilisateurs qui ont pris connaissance et signé cette charte. Ils peuvent fermer un compte si l'utilisateur enfreint les règles ci-dessous énoncées.

Les administrateurs assurent le bon fonctionnement des moyens informatiques. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre le réseau et les moyens informatiques.

> CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU :

Pour se connecter, chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (un n° d'utilisateur et un mot de passe) par le gestionnaire du réseau. Les comptes sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque usager est responsable de l'utilisation de son compte. A la fin de l'activité, il devra fermer sa session de travail en se déconnectant de son répertoire personnel en suivant la procédure indiquée.

> REGLES DE BASE :

1 – Respecter les personnes :

- Toujours afficher son identité.
- Ne pas accéder, s'approprier, modifier ou détruire des fichiers ou ressources appartenant à d'autres utilisateurs.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par le biais de messages, textes ou images de nature provocante, raciste, extrémiste ou pornographique.

2 – Respecter le matériel :

- Prendre soin du matériel et informer l'administrateur de toute anomalie constatée.
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau par des manipulations injustifiées.
- Ne pas saturer le réseau et utiliser les moyens de compression de fichiers à disposition.
- Les utilisateurs élèves ne peuvent s'abonner à des listes de diffusion et les activités de correspondance s'inscrivent dans un cadre pédagogique ou d'information.
- Les activités accaparant fortement le réseau (impression de gros travaux, utilisation intensive, etc.) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

3 – Respecter la sécurité du réseau :

- Ne pas tenter de forcer sa sécurité.
- Ne pas télécharger sans l'accord de l'administrateur.
- Ne pas introduire de cédéroms, clés USB ou autres supports sans l'approbation d'un responsable.
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver, logiciel-espion).

4 – Respecter les droits d'autrui :

- La publication et la distribution de documents (textes ou images) doivent se faire avec la permission de leurs auteurs ou détenteurs de droits.
- La copie de logiciels commercialisés est interdite.
- L'affichage sur le site Intranet ou Internet du collège est soumise à l'approbation préalable du chef d'établissement.

Pour l'utilisateur élève mineur, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature du règlement intérieur par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.